



CONSEIL MUNICIPAL 30 JUIN 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIÉTIER, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. Philippe BRECHENMACHER - Sylvie CATTET – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS – Mme Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Barbara KURTZMANN – Fabien MULIN – Guy RENOUD – Bettina TROUDE – Esther VOUILLOT

Excusés : M. BOURDIER David – M. SALVI Frédéric – M. SAUCE Stéphane

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

M. Vincent FIÉTIER rappelle les règles au public présent lors de cette séance : rester silencieux et ne pas manifester son opinion afin que le Conseil municipal puisse fonctionner sereinement.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

M. Fabien MULIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 10 mars 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 19 mai 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil municipal

Le conseil municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du conseil municipal, ainsi que des demandes d'urbanisme (DP, PC et PA)

Demande d'autorisations d'urbanisme

Mme Barbara KURTZMANN demande à quoi correspond le dossier d'une pétitionnaire concernant une division de terrain ou PA ?

M. Stéphane HAEHNEL précise que c'est un sujet en cours, pour l'instant 1 DP est déposée. La question se pose ainsi : comment se fera le raccordement pour l'assainissement ?

DÉLIBÉRATIONS :

Objet : Projet de parc éolien de Nancray (DOUBS) – Délibération de principe de la commune de Nancray pour montage d'un modèle participatif.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire présente le contexte du développement du projet et les conditions qui permettraient d'envisager la création d'un tel projet éolien sur la commune.

Il est rappelé que la société OPALE ENERGIES NATURELLES réalise les études en vue de déterminer la faisabilité d'un projet, ainsi que les études de développement.

Dès le départ, la commune a exprimé son exigence que le projet éolien soit développé sous une forme participative, c'est-à-dire ouvert à la participation des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, citoyens...)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la faveur de la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte et de réformes législatives successives, les communes peuvent prendre une participation dans des sociétés portant des projets de production d'énergie renouvelable.

Cette perspective répond aux attentes de la commune de NANCRAY d'une part d'être partie prenante à un projet éolien sur son territoire, dans le contexte d'urgence climatique et d'impérieuse nécessité de développer les énergies renouvelables et d'autre part d'assurer une répartition équitable des ressources financières que représente un tel projet.

Dans ce contexte, des discussions ont été engagées avec OPALE ENERGIES NATURELLES pour fixer les lignes directrices d'un projet éolien participatif, ouvert non seulement à la commune d'accueil mais également aux communes limitrophes, susceptibles de le souhaiter, puis à terme, à des citoyens.

Sur la base des principes déjà posés, la commune de NANCRAY disposerait d'une participation de 20% dans la société de projet à constituer, en vue de porter le projet éolien. A terme, la participation des collectivités et des citoyens pourrait atteindre 40% du projet.

Ces premiers accords étant établis et précisés à l'occasion d'une réunion avec Opale le 7 juin 2022, il convient désormais d'entamer une phase de travail pour rédiger et conclure le partenariat entre la commune de NANCRAY et OPALE, afin de mettre en place le modèle participatif.

Vu :

- La nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux à l'article L110-4 du code de l'énergie ; avec notamment l'atteinte de 40% de la production électricité en 2030 par les EnR;
- L'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales et autorise les communes à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables pour des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes.

Considérant que :

- la commune souhaite être un véritable acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement d'un projet éolien sur son territoire ;
- la commune souhaite optimiser les retombées économiques d'un tel projet pour faire de l'éolien un outil réel de développement local ;
- le cadre du projet participatif proposé Opale, exposé aux élus lors d'une réunion le 7 juin 2022 et rappelé dans la note explicative de synthèse jointe à la convocation adressée aux conseillers municipaux, permet de mettre en place un modèle participatif progressif, ouvert aux communes limitrophes puis à terme aux citoyens ;
- il est nécessaire de travailler ensemble pour finaliser le montage juridique, notamment en s'accordant sur des statuts de société ainsi qu'un pacte d'associés organisant les conditions du modèle
- OPALE ENERGIES NATURELLES, dans le cadre de cette proposition, avancera l'ensemble des frais inhérents aux études de développement nécessaires pour déposer les demandes d'autorisation pour un parc éolien auprès des Services de l'Etat ; que ces études consistent entre autres dans l'étude du vent, l'étude foncière, l'identification des contraintes et servitudes, la réalisation des études environnementales (avifaune, faune, flore), l'étude d'impact, le volet paysager et toutes les études des dossiers d'autorisation (étude de danger, acoustique, accès, défrichage...)

M. Patrick JEHL demande : - la commune participe à 20% puis on parle de 40 %, est-ce à dire qu'elle abandonnera les 20% pour les vendre aux autres partenaires ?

M. Vincent FIÉTIER répond que c'est cela. Nous pourrions vendre nos parts et OPALE mettra à disposition des acteurs du territoire 20 autres pour-cent.

Mme Esther VOUILLOT dit : - La commune peut aussi en vendre entretemps ou on peut rester à 20.

M. Vincent FIÉTIER répond que nous ne sommes pas tenus de garder nos 20 % et pense que c'est une option irréalisable au vu des montants à apporter. L'ouverture vers les collectivités, entreprises et citoyens est évidente.

Mme Esther VOUILLOT reprend : - La réunion du 07 juin était une réunion pour préparer une délibération de principe, maintenant il reste à travailler le contenu et le pacte d'associé.

M. Vincent FIÉTIER informe : - Nous allons former un groupe de travail à ce sujet. M. Vincent FIÉTIER, M. Stéphane HAEHNEL, M. Fabien MULIN M. Stéphane SAUCE, Mme Bettina TROUDE, Mme Esther VOUILLOT sont proposés pour constituer ce groupe.

Avant de voter, M. Vincent FIÉTIER précise : - financièrement nous avons un intérêt évident à rester participants pour bénéficier des revenus de la vente de l'électricité. Cette notion de participation, nous la portons depuis le début du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- réaffirme sa volonté que le projet éolien en cours d'étude sur la commune de NANCRAY soit développé sur un modèle d'investissement participatif ;
- autorise OPALE ENERGIES NATURELLES à poursuivre les études de développement du projet éolien, à ses seuls frais avancés ; étant précisé que si le projet est autorisé, les études appartiendront à la société d'exploitation du projet qui remboursera les frais d'études avancés, si le projet est refusé, les études engagées resteront à la charge unique d'OPALE ENERGIES NATURELLES.
- désigne MM, Mmes Stéphane HAEHNEL, Fabien MULIN, Stéphane SAUCE, Bettina TROUDE, Esther VOUILLOT, pour constituer un groupe de travail en vue d'assister Monsieur le Maire dans la discussion et les travaux à réaliser pour mettre en place l'investissement participatif.
- autorise Monsieur le Maire à négocier les termes des accords à convenir avec OPALE ENERGIES NATURELLES pour la mise en place de l'investissement participatif avec la Commune ; étant précisé que ces accords seront présentés au conseil municipal pour validation.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture et affichage en mairie.

Unanimité

Objet : Travaux de mise en accessibilité des locaux : salle de la Louvière, église, bibliothèque et salle des associations – plan de financement

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de Nancray a été approuvé par la délibération n° 28-19 du Conseil municipal du 16 mai 2019. Par la suite, il a été validé par l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019.

Cet Ad'AP prévoit des travaux de mise en accessibilité de plusieurs locaux (salle de la Louvière, église, bibliothèque et salle des associations) entre 2022 et 2024.

Nature des travaux	Montant HT
Place PMR+ accès	6 335,00 €
Electricité	10 573,00 €
Rampes	2 840,00 €
Sanitaires	17 280,00 €
Maçonnerie	5 145,00 €
TOTAL	42 173,00 €

Il est possible de percevoir une aide de l'Etat sous forme de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Aussi, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

Etat (DETR)	14 760,55 €	35 %
Commune (fonds propres)	27 412,45 €	65 %
TOTAL	42 173,00 €	100 %

M. Vincent FIÉTIER informe que cette délibération est prise pour pouvoir bénéficier d'une subvention.

Mme Barbara KRUTZMANN demande ce qui justifie une somme de 17 280,00 € pour les sanitaires ?

M. Vincent FIÉTIER explique que cela concerne deux endroits, la salle de La Louvière et la salle des Associations.

M. Philippe BRECHENMACHER précise que cela concerne une reprise complète comprenant le carrelage, la faïence, le placoplâtre, les chauffe-eau.

M. Vincent FIÉTIER complète en disant que ces devis permettent de réaliser une délibération avec des montants Les devis seront ensuite envoyés à la Préfecture après la délibération pour obtenir la subvention.

Mme Bettina TROUDE, les 35 % restent quel que soit le montant ?

Mme Annette GIRARDCLOS, c'est 35 % maximum ou c'est ferme ?

M. Vincent FIÉTIER répond que c'est ferme. Les sommes seront reprises au moment des travaux. La subvention est versée au vu des factures.

Mme Barbara KRUTZMANN demande à quoi correspondent les 10 000,00 € d'électricité ?

M. Vincent FIÉTIER répond que c'est pour refaire l'éclairage de l'église.
Ce sont des frais importants mais les mises en accessibilité sont obligatoires.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE demande ce qui est prévu pour les autres travaux de la bibliothèque ?

M. Philippe BRECHENMACHER répond, que cela ne fait pas partie du dossier PMR.

M. Vincent FIÉTIER complète en disant que ces travaux ne sont pas subventionnés, ce sont des travaux de réfection prévus au même titre que certains de la salle de la Louvière.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE conclut en disant que nous ne sommes pas au bout des dépenses.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les travaux de mise en accessibilité des locaux de la bibliothèque, de l'église, de la salle de la Louvière et de la salle des associations.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une DETR d'un montant de 14 760,55 €.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Unanimité

OBJET : Grand Besançon Métropole – Fonds de concours pour installation d'un point lumineux

La compétence « éclairage public » a été transférée au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2019. Il a été convenu, dans une logique de souplesse et de proximité, de programmer les travaux de façon ascendante : les Communes, regroupées en comités de secteur, priorisent les travaux avec la Communauté Urbaine.

Les Communes sont amenées à verser des fonds de concours à hauteur de 50% pour toute opération engagée par GBM concernant la création, la requalification de voirie et de l'éclairage public.

Il a été constaté qu'une petite partie de la rue du Musée était particulièrement mal éclairée, donc dangereuse.

Aussi il est proposé d'installer un nouveau mât d'éclairage à cet endroit.

Cette création est estimée à 3 356,34 € HT, sachant que la commune est amenée à verser 50 %, soit la somme de 1 678,17 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

M. Stéphane HAEHNEL demande si c'est bien un point lumineux dans une zone urbanisée ?

M. Vincent FIÉTIER répond que oui, il y a des habitants autour de ce point noir.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE constate que c'est cher pour un seul point lumineux, heureusement que la commune ne prend en charge que 50 %.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal,

- De verser un fonds de concours de 1 678.17 € à Grand Besançon Métropole pour les travaux d'installation d'un mât lumineux rue du Musée.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui déterminera les conditions de versement de ces fonds de concours ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Unanimité

OBJET : Projet éducatif de territoire 2022-2025

Le premier Projet Educatif De Territoire (PEDT) concernait la période 2015 – 2018. Il a été prorogé d'un an, jusqu'en 2019.

Le second PEDT a été validé par la délibération n° 35-19 du conseil municipal du 20 juin 2019.

Il est proposé d'adopter le nouveau PEDT, valable de septembre 2022 à juin 2025.

Ce document est le fruit du travail collaboratif des principaux acteurs et actrices de l'éducation (équipe enseignante, équipe périscolaire, représentant-e-s des parents d'élèves, élu-e-s municipaux-ales, associations partenaires).

Le document a été envoyé à l'ensemble du Conseil municipal le 24 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

M. Vincent FIÉTIER, laisse la parole à Mme Annette GIRARDCLOS.

Mme Annette GIRARDCLOS explique que le document définitif a été présenté en comité de pilotage en présence de M. MAVOUNGOU- BAYONNE, référent départemental. Celui-ci a précisé que le PEDT est un document de territoire, réalisé et piloté par l'autorité locale, en l'occurrence la commune. A ce titre, il devra être rendu accessible à la population, qui doit pouvoir en prendre connaissance, il ne doit pas rester connu que du secteur éducatif et des associations.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE insiste sur le fait que le rôle des associations est important dans ce PEDT.

Mme Annette GIRARDCLOS précise quelles associations ont intégré le comité de pilotage du projet. Ce sont : la bibliothèque, l'école de musique, le foot, le tennis, le judo, terre de jeu et la dynamique. Ce groupe n'est pas fermé, si d'autres veulent le rejoindre, ce sera toujours possible.

M. Vincent FIÉTIER termine en remerciant Annette pour son travail.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver le Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour la période 2022-2025 ;
- D'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention des subventions liées au projet ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention du Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) et toute pièce relevant de ce dossier.

Unanimité

OBJET : Convention d'occupation d'un local avec l'association « Terre de Jeu »

L'association « Terre de Jeu » participe à l'offre associative et culturelle de Nancray. Pour cette activité, elle a besoin d'un local spécifique, qui a été mis à disposition gratuitement par convention, comme autorisé par la délibération n° 34-18 du Conseil municipal du 11 juillet 2018.

Or, Terre de Jeu a exprimé un besoin supplémentaire pour élargir ses créneaux d'occupation du local.

Après avoir entendu la Conseillère Déléguée en charge de la vie associative, il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de mise à disposition jointe à la présente ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant et toute pièce relevant de ce dossier.

Unanimité

OBJET : Modalités de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Les actes réglementaires pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés et transmis au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, la publicité des actes réglementaires et décisions sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Nancray afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité :

- Publicité par affichage (en face de la mairie, sur le mur de la salle TATU) ;
- ou
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE pense que nous avons besoin de temps pour une mise en place sous forme électronique, nombre d'habitants qui ne maîtrisent pas l'outil n'auront plus les informations.

M. Vincent FIÉTIER répond que l'on ne peut pas priver les personnes des informations.

M. Stéphane HAEHNEL informe que la dématérialisation est une charge supplémentaire, mais que c'est faisable.

M. Vincent FIÉTIER propose que la communication soit réalisée comme auparavant, sans changement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de maintenir la publicité des actes par affichage ;
- ou
- de ne pas maintenir la publicité des actes par affichage.

Unanimité

Questions diverses

Site internet éolien

M. Vincent FIÉTIER annonce qu'un site dédié au projet éolien sera accessible dès ce week-end et que les plaquettes tout comme le site internet sont financés par OPALE.

M. Stéphane HAEHNEL complète en informant qu'un lien pour aller sur le site sera disponible dans la newsletter.

M. Vincent FIÉTIER informe que les habitants pourront également trouver l'enquête de l'ADEME relative à l'impact des éoliennes sur le marché immobilier.

Dégâts causés par la grêle

M. Philippe BRECHENMACHER énumère les infiltrations d'eau dans la salle des associations, au PROXI et peut-être même dans l'appartement au-dessus de la bibliothèque. Il parle aussi du problème d'évacuation d'eau sur la voirie, notamment au Champs Tout Près. Il informe également sur les chutes d'arbres.

M. Vincent FIÉTIER informe qu'il a déposé une demande de classement en catastrophe naturelle.

M. Philippe BRECHENMACHER poursuit en disant que la chaufferie aussi a été inondée.

M. Vincent FIÉTIER reprend en disant que les agriculteurs ont été touchés, dont un particulièrement qui a perdu toute sa récolte.

Mme Esther VOUILLOT demande si l'on ne peut pas faire comme dans le Sud de la France, où les habitants entretiennent eux-mêmes les bouches d'évacuation.

M. Vincent FIÉTIER répond qu'il est difficile de lutter contre des événements ponctuels, et qu'il faut sensibiliser les habitants, notamment ceux qui ont des cours en tout-venant. Il informe également que le musée a subi de très-importants dégâts.

Urbanisme

M. Vincent FIÉTIER annonce que les règles d'urbanisme vont se durcir encore pour créer des habitations.

M. Stéphane HAEHNEL répond qu'il y a un objectif pour GBM mais décliné ensuite commune par commune.

M. Vincent FIÉTIER le zéro d'artificialisation des sols va bloquer le développement des communes.

M. Stéphane HAEHNEL précise que l'objectif est de remplir les « dents creuses » (terrains constructibles dans le village) et la réhabilitation.

Mme Barbara KURTZMANN reprend en disant que notre PLU n'est pas mauvais, mais bien sûr imparfait.

Nomination du chemin entre la Rue de Vaucenet et la Rue du Stade

La proposition de « Passage de la brouette » a été retenue en référence à l'histoire du lieu, passage étroit emprunté autrefois par des habitants munis de leur brouette.

DIVERS

Le FORUM des associations aura lieu le 02/09/2022 de 16 h 30 à 19 h 30.

123 enfants sont inscrits actuellement pour la rentrée scolaire.

Une réflexion sera menée avec le périscolaire sur l'alimentation à la cantine sur la qualité, la quantité, la provenance des aliments, le gaspillage, les déchets.

La séance du conseil est levée à 21 h 40.

Le Secrétaire de séance
Fabien MULIN



Le Maire
Vincent FIÉTIER

